

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu-concours photo OUIGolloween 2014 »

Article 1 – Organisation du jeu-concours

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours photos OUIGolloween** » (ci-après le « Jeu concours ») qui sera accessible sur le site www.facebook.com/ouigo.fr et www.instagram.com (ci-après les « Sites ») et débutera le 24/10/14 à 12h00 et prendra fin 05/11/14 à 22h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des Participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

Article 2 – Participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours directement ou indirectement.

Article 3 – Description du jeu-concours

La participation au jeu-concours consiste à faire parvenir à la Société Organisatrice une photographie conformément aux conditions décrites aux articles 3.2 et 3.3. Ces photographies seront soumises au vote des internautes et du jury. Sur Facebook, les 3 photos ayant récoltées le plus de votes seront sélectionnées. Sur Instagram, la photo ayant récoltée le plus de votes sera sélectionnée. Ces gagnants remporteront les lots mis en jeu à l'article 5.3.2.

3.1. Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, les personnes non titulaires d'un compte sur le réseau social Facebook doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse <http://facebook.com/>, en y suivant toutes les indications.

Les participants devront ensuite se connecter sur la page Facebook Officielle de OUIGO, à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/OUIGO.fr>

Ils pourront ensuite cliquer sur l'onglet « OUIGolloween 2014 » et seront ainsi redirigés vers la page de participation au jeu-concours.

Pour participer au jeu concours, l'internaute connecté à la page de participation, doit, à partir du 24/10/2014 12h00 et au plus tard le 05/11/2014 22h00 (date et heures de connexion faisant foi) :

- indiquer ses nom, prénom et adresse de courrier électronique valable sur le formulaire de participation, étant précisé que toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas

les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation ;

- accepter les conditions de participation au jeu-concours en cliquant sur « Cliquez pour participer » ;
- télécharger une photographie répondant aux critères définis à l'article 3.3.

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le jeu-concours de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les 2 informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

Les participants peuvent également proposer leurs photos en les publiant sur le réseau social Instagram, depuis leur compte personnel ou en s'inscrivant sur le site <http://www.instagram.com>. Les participants devront ajouter le hashtag #OUIGOlloween et la mention @ouigo dans la description de la photo afin de valider leur participation.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

3.2. Conditions de validité de la photographie postée

Dans le cadre du jeu-concours, les participants doivent poster une photographie sur la page de participation au jeu-concours.

Pour être valable, la photographie doit :

- avoir un titre ;
- représenter le mieux une expérience OUIGO le jour d'Halloween tout en étant amusante et originale ;
- être en accord avec les valeurs de bienveillance, simplicité, transparence et avec les valeurs d'un voyage participatif, fonctionnel et sûr, valeurs défendues par la Société Organisatrice ;
- respecter les exigences décrites ci-dessous.

3.2.1 Exigences relatives au titre de la photographie :

- Le titre doit être rédigé dans un langage intelligible ;
- Le titre doit avoir un rapport avec la photographie ;
- Le titre ne doit pas être dénigrant ;
- Le titre ne doit pas avoir de caractère commercial ;
- Le titre ne doit pas être critique vis-à-vis de la Société Organisatrice, des sociétés de son groupe, de ses partenaires ;
- Le titre ne doit pas divulguer l'identité du participant et/ou des données à caractère personnel d'autrui.

3.2.2 Exigences relatives aux photographies publiées :

- Les photographies ne doivent pas être hors sujet ;
- Les photographies ne doivent pas être dénigrantes ;
- De même, aucune cigarette, boisson alcoolisée, arme ou produit prohibé ne devra être visible ;
- Les photographies ne doivent pas être critiques vis-à-vis de la Société Organisatrice, des sociétés de son groupe, de ses partenaires ;
- Les photographies ne doivent pas être d'un poids supérieur à 1000 ko ;
- Les photographies doivent être d'une taille minimum de 330px x 250px ;
- Les photographies ne doivent pas représenter une manifestation publique ;
- Les photographies ne doivent pas divulguer l'identité du participant et/ou des données à caractère personnel d'autrui.

3.2.3 Exigences quant au contenu de la photographie :

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que les éléments qu'il publie dans le cadre de sa participation ne constituent pas notamment :

- une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et notamment :

- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.
- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits voisins du droit d'auteur (ex. droits voisins des artistes interprètes, des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes etc.).

- une atteinte aux droits des personnes et notamment :

- toute atteinte à la dignité humaine ;
- toute atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- la diffamation, les insultes, les injures, etc.

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment :

- l'apologie des crimes contre l'humanité ;
- l'incitation à la haine raciale ;
- la pornographie infantine ;
- l'incitation à la violence, etc.

Dans le cas où un participant publierait un élément soumis à un quelconque droit privatif ou de la personnalité, il déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de sa publication dans les conditions définies au présent règlement.

Une seule photographie par adresse mail / compte Facebook sera admise.

3.3 Les conditions de validité de la participation

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu-concours à partir de plusieurs comptes Facebook pendant toute la durée du jeu-concours. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu-concours à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (seront) automatiquement annulée (s).

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

Article 4 – Modération

4.1 Les photographies ayant vocation à être mises en ligne font l'objet d'une modération a priori (avant mise en ligne). Le modérateur s'assure qu'elles sont conformes au présent règlement.

Les commentaires publiés par « Facebook comments » sur les photographies font également l'objet d'une modération régulière a posteriori (après mise en ligne). Le modérateur s'assure que les commentaires sont conformes au présent règlement.

4.2 Si des photographies sont en contravention avec le présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de :

- flouter, modifier, supprimer certains éléments des photographies ;
- demander au participant de modifier sans délai les photographies ;
- ne pas publier les photographies, de bloquer temporairement ou définitivement la participation du participant au jeu-concours.

Un délai maximum de 24 heures peut s'écouler avant qu'une photographie ne soit publiée sur le site.

Article 5 – Désignation des gagnants, dotations et conditions d'attribution des lots

Le jeu-concours est organisé sous la forme d'un concours : les photos publiées sont soumises au vote des internautes.

5.1 Désignation des gagnants

Sauf cas de force majeure, la publication des résultats sur <http://www.facebook.com/ouigo.fr> aura lieu au plus tard le 06/11/14.

Les lauréats seront ceux qui comptabiliseront le plus de « J'aime » sous leur visuel, au 05/11/2014 à 22h00. Ce contrôle, effectué à l'échéance du jeu, se fera par la Société Organisatrice.

Egalement, une photo sera désignée gagnante par un jury.

Les photos seront soumises à un jury au 06/11/14 octobre 2013 à 10h composé de Basile BONNIER, Directeur Digital de OUIGO, Lucile DEGLI, Responsable Webmarketing de OUIGO, Mathilde LAURENT, Responsable communication et partenariats de OUIGO, Marion KARABACHIAN, Responsable communication interne de OUIGO, et Thomas PAGOTTO, Community Manager de OUIGO.

En cas de scores ex aequo ne permettant pas de départager directement les photos sélectionnées, la société organisatrice tiendra compte de la date d'obtention du score concerné : ainsi le premier participant parmi ceux ayant obtenu le même score sera sélectionné.

5.2 Dotations et conditions d'utilisation

Les lots 1 à 5 décrits ci-dessous seront affectés aux 5 participants ayant récolté le plus grand nombre de votes.

Le montant total des dotations du jeu-concours s'élève à 470 euros.

Les dotations et les conditions d'utilisation éventuelles sont détaillées ci-dessous. Chaque lot sera soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation du site www.ouigo.com. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Lot	Prix unitaire en euros	Conditions particulières
Facebook - Lot 1	300€	<p>Une journée en famille dans le parc d'attractions figurant dans la liste suivante : Disneyland® Paris, Parc Astérix, Puy du Fou, Aquarium de Paris, Cinéaqua, Espace Marineland, France Miniature, Futuroscope, Grévin, La Mer de Sable, Mare Nostrum, Vulcania, Walibi Sud-Ouest, et ZooParc de Beauval.</p> <p>Les différents frais seront remboursés jusqu'à concurrence du montant de 300€. Le participant ne devra en aucun cas adresser l'original de ces factures mais des copies. Ces copie de factures devront impérativement être établies au nom du gagnant et pourra concerner les frais de transports, des billets d'entrées au parc d'attractions et d'achats effectués au sein de ce même parc d'attraction.</p> <p>Tous ces achats seront remboursés sous réserve de nous envoyer ces copies de factures correspondantes d'un montant maximum de 300€ par courrier à SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.</p>
Facebook - Lot 2	50 euros	<p>Un bon d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de 50 euros TTC à valoir sur une réservation effectuée sur le site www.ouigo.com. La durée de validité des bons d'achats s'étend du 15/11/14 jusqu'au 04/07/15 pour un voyage s'effectuant avant le 04/07/15.</p>
Facebook - Lot 3	20 euros	<p>Un bon d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de 20</p>

		euros TTC à valoir sur une réservation effectuée sur le site www.ouigo.com . La durée de validité des bons d'achats s'étend du 15/11/14 jusqu'au 04/07/15 pour un voyage s'effectuant avant le 04/07/15.
Facebook – Lot 4 : vote du jury	50 euros	Un bon d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de 50 euros TTC à valoir sur une réservation effectuée sur le site www.ouigo.com . La durée de validité des bons d'achats s'étend du 15/11/14 jusqu'au 04/07/15 pour un voyage s'effectuant avant le 04/07/15.
Instagram - Lot 5	50 euros	Un bon d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de 50 euros TTC à valoir sur une réservation effectuée sur le site www.ouigo.com . La durée de validité des bons d'achats s'étend du 15/11/14 jusqu'au 04/07/15 pour un voyage s'effectuant avant le 04/07/15.

5.3 Mise en possession des lots

Dans les 15 jours suivant la date de clôture du Jeu-concours, soit entre le 06/11/2014 et le 21/11/2014 inclus, les gagnants se verront aviser des modalités de mise en possession de leur dotation par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La Société Organisatrice s'engage à délivrer par tous moyens l'email annonçant le gain. A ce titre, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau interne ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.

Il ne sera adressé aucun email ou courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Toutes les dotations ne pouvant être envoyées pour cause de coordonnées postales inexactes ou incomplètes ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ne seront pas réattribuées.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu-concours peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : « Jeu-concours photo Halloween 2013 », SNCF

Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX », dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse). La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu-concours au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, adresse e-mail, l'intitulé précis du jeu-concours, ainsi que le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au site du jeu-concours, outre la date et l'heure de la connexion. Le remboursement sera effectué en timbres. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 7 – Limitation de responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à la CSP Darricau Pecastaing, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site de l'opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours.

Article 8 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu-concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu-concours en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu OUIGOoween sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à ~~des fins commerciales~~ la gestion du le jeu concours (gérer les participants, désigner les gagnants, remettre les dotations) et, sauf opposition du participant, l'informer des actualités et d'autres jeux concours

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont ~~Basile BONNIER, Directeur Digital de OUIGO, Lucile DEGLI, Responsable Webmarketing de OUIGO, Mathilde LAURENT, Responsable communication et partenariats de OUIGO et Thomas PAGOTTO, Community Manager de OUIGO~~ la Direction Marketing /Communication OUIGO.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante : Jeu-concours photo OUIGOoween, SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 10 - Cession de droits sur les photos et droit à l'image

En publiant une photographie, chaque participant accorde à la Société Organisatrice le droit d'utiliser ses noms et prénoms pendant une durée de deux ans visant notamment à publier le nom des gagnants sur la page Facebook officielle de OUIGO, ainsi qu'une licence non-exclusive gratuite, pour

reproduire, représenter, diffuser la ou les photographie(s) sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions pendant une durée de 2 ans.

Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le participant à la Société Organisatrice dans les conditions exposées ci-dessous :

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit de diffusion, droit d'exploitation et droit d'adaptation.
- Supports : uniquement les sites Internet édités par la Société Organisatrice et la page Facebook Officielle de OUIGO et la page officielle Facebook du jeu OUIGO
- Territoire : monde étant donné la nature du support Internet
- Durée : 2 ans à compter de la publication de la photo,
- Nature de l'exploitation : utilisation commerciale, promotionnelle ou non.

Le participant déclare être l'auteur des photographies. Le participant garantit que ses photographies sont personnelles et originales et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle), susceptibles d'être attachés aux photographies. Le participant garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s) objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation.

Le participant garantit que sa photographie ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit (droit de la personnalité) ; il garantit à LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photographies.

Le participant garantit qu'il n'a pas inséré dans sa photographie d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la photographie à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Par conséquent, le participant garantit la Société Organisatrice contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'utilisation des photographies dans les conditions définies au présent article.

L'exploitation de la photo dans les conditions précisées ci-dessus ne donnera lieu au versement d'aucune rémunération, compensation ou avantage complémentaire à la participation au « Jeu-concours photo Halloween 2013 » et aux chances de gain associées.

Article 11 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement, déposé à la SCP Darricau Pecastaing, Huissier de justice à 75018 Paris, 4 place Constantin Pecqueur, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF, 2 place aux Étoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Il est également consultable sur la page du jeu-concours en suivant le lien « Règlement ».

Article 12 - Acceptation du règlement et loi applicable

Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.